



## CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du 18 décembre 2019

8. Service de l'organisation scolaire – plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023

Document déposé : Rapport A-10-191 en date du 18 décembre 2019  
de Mmes Joëlle Simard, Louis Bastien Lapierre,  
Jean-Christophe C. Pettersen, Joëlle Naud et David Genesse Bolduc  
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit établir un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI);

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de cette loi précisent que les conseils d'établissement doivent être consultés sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de leur école ou de leur centre;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 212 de la LIP, la commission scolaire doit tenir des consultations publiques en cas de fermeture d'école, de modification à l'ordre d'enseignement, aux cycles ou parties de cycles offerts par une école ou en cas de cessation des services d'éducation préscolaires proposés par une école;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, la CSDM doit consulter le Comité de parents sur ce PTRDI;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, la CSDM doit consulter la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI;

CONSIDÉRANT que la CSDM souhaite, dans ce contexte, prendre en compte les besoins exprimés par les représentants des milieux et ainsi favoriser l'expression de la vie démocratique;

CONSIDÉRANT que la CSDM désire que son PTRDI soit le reflet le plus fidèle des besoins formulés par les communautés locales et des pressions démographiques qui s'exercent sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la CSDM reconnaît dans l'actualisation de son PTRDI un moyen pour favoriser la réalisation de sa mission éducative;

CONSIDÉRANT que la CSDM conçoit la relation dynamique de tous ses secteurs de formation, soit la formation générale des jeunes, la formation générale des adultes et la formation professionnelle, comme essentielle à la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT que la CSDM entend optimiser l'utilisation de l'ensemble de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT les barrières géographiques et urbaines existantes et l'importance pour la CSDM de favoriser le transport actif;

CONSIDÉRANT que la CSDM souhaite établir un plan d'aménagement et de gestion de son territoire scolaire en concertation avec les milieux, les quartiers, les arrondissements et la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT les travaux importants de rénovation, d'agrandissement et de construction à venir, liée aux dossiers soit de la capacité d'accueil, de l'entretien ou du programme de qualité de l'air intérieur;

CONSIDÉRANT que certains établissements ont besoin d'un espace supplémentaire pour respecter le régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que la CSDM est en attente d'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) concernant plusieurs projets d'agrandissement et de construction liés à l'ajout d'espace;

CONSIDÉRANT que la CSDM doit faire part aux instances de la Ville de Montréal concernant les besoins d'espace pour les secteurs en développement et/ou en planification, notamment de Namur – De La Savane (Hippodrome et Triangle), du PPU Henri-Bourassa Ouest, du secteur la gare Chabanel et de la gare Ahuntsic, du PPU Assomption-Nord, du Technopôle Angus, de Bridge-Bonaventure, de Louvain Est, du PPU des Faubourgs, du quartier Bellechasse, du centre-ville de Montréal ainsi que tous les projets de développement résidentiel d'envergure;

#### **Quartier Cartierville Ouest**

Commissaire : Chantal Jorg

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'école Louisbourg a été autorisé par le MEES à l'été 2016 et permettra l'ajout de huit classes et d'un gymnase double;

CONSIDÉRANT que l'école Louisbourg doit louer des locaux pour répondre aux exigences du régime pédagogique en éducation physique;

CONSIDÉRANT que le nombre de places au secondaire n'est pas suffisant pour scolariser tous les élèves de Cartierville Est et Ouest;

#### **Quartier Cartierville Est**

Commissaire : Chantal Jorg

CONSIDÉRANT que l'immeuble transitoire n° 323 sis au 2005, rue Victor-Doré sera disponible pour la scolarisation des élèves du secteur;

CONSIDÉRANT que l'école Gilles-Vigneault est situé à proximité de l'immeuble transitoire n° 323 sis au 2005, rue Victor-Doré et que la capacité d'accueil de l'école ne répond pas pleinement aux besoins du secteur;

#### **Quartier Ahuntsic**

Commissaires : Chantal Jorg et Mohamed Maazami

CONSIDÉRANT la livraison prochaine d'un agrandissement de dix classes pour répondre aux besoins des élèves du quartier à l'école Fernand-Seguin, pavillon Hubert-Reeves;

CONSIDÉRANT que le nombre de places au primaire et au secondaire n'est pas suffisant pour scolariser tous les élèves du quartier Ahuntsic, malgré les projets déjà autorisés;

CONSIDÉRANT le développement résidentiel prévu dans le secteur du PPU Henri-Bourassa Ouest;

CONSIDÉRANT que le MEES a autorisé, en 2018, un projet d'ajout d'espace à l'école Sophie-Barat de 200 à 250 places;

#### **Quartiers Saint-Michel Nord-Est et Nord-Ouest**

Commissaire : Mohamed Maazami

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction et la disponibilité prochaine de 23 classes dans l'immeuble sis au 2950 rue Jarry Est;

CONSIDÉRANT que les besoins du secteur ne seront pas entièrement résorbés par les projets d'ajout d'espace en réalisation;

#### **Quartier Saint-Michel Sud**

Commissaire : Kenneth George

CONSIDÉRANT le besoin de plateaux sportifs pour l'école Joseph-François-Perrault pour respecter le régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une salle d'enseignement de la musique avec des locaux de pratique à l'école Joseph-François-Perrault a franchi une première étape vers sa réalisation;

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation sont à venir à l'école Joseph-François-Perrault, annexe;

#### **Quartier Villeray**

Commissaire : Kenneth George

CONSIDÉRANT le besoin d'école transitoire pour le préscolaire et le primaire;

### **Quartier Parc-Extension**

Commissaire : Kenneth George

CONSIDÉRANT que l'école Barclay cohabite avec les Amis des mots, l'Université de Montréal (partenariat éducatif), Fusion jeunesse et le CLSC des Faubourgs;

CONSIDÉRANT les travaux envisagés au complexe William-Hingston;

### **Quartier Petite-Patrie**

Commissaire : Jean-François Gosselin

CONSIDÉRANT le développement résidentiel envisagé dans le secteur du futur quartier Bellechasse;

### **Quartier Rosemont Ouest**

Commissaires : Jean-François Gosselin et Jean-Denis Dufort

CONSIDÉRANT que plusieurs immeubles pourront desservir prochainement la population scolaire de Rosemont et de la CSDM;

CONSIDÉRANT la réalisation des projets d'ajout d'espace et les travaux envisagés dans les prochaines années, et le fait que d'autres solutions devront être envisagées à court terme pour répondre temporairement aux besoins de capacité d'accueil, notamment l'utilisation d'immeubles comme écoles transitoires;

CONSIDÉRANT la création d'un quartier complet d'habitations dans le secteur Angus;

### **Quartier Rosemont Est**

Commissaires : Jean-François Gosselin et Jean-Denis Dufort

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Rosemont, édifice Marie-Rollet;

CONSIDÉRANT que la demande de changement de nom de l'école Rosemont à l'école Des Monarques a fait l'objet d'une approbation aux différentes étapes du processus de dénomination;

CONSIDÉRANT que l'école Rose-des-Vents sera déménagé au 3000, rue Beaubien, dès la rentrée 2020-2021;

### **Quartier Tétreaultville**

Commissaire : Léo Lavoie

CONSIDÉRANT que plusieurs immeubles additionnels pourront desservir prochainement la population scolaire de Tétreaultville et de la CSDM;

### **Quartier Mercier**

Commissaires : Léo Lavoie et Diane Beaudet

CONSIDÉRANT que l'école Édouard-Montpetit offre un programme sports-études pour lequel un espace extérieur est nécessaire pour la pratique de plusieurs sports, dont le baseball;

CONSIDÉRANT que l'école Édouard-Montpetit a conclu une entente avec la Ville de Montréal concernant l'utilisation de terrains de baseball des parcs Liébert (situé au 2826, rue Liébert) et Jean-Amyot (situé au 6110, rue de Marseille);

CONSIDÉRANT le besoin d'espace pour la population scolaire desservit par l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM);

CONSIDÉRANT les développements immobiliers anticipés dans le secteur du PPU l'Assomption Nord;

CONSIDÉRANT que l'école Maisonneuve occupera temporairement l'espace transitoire de l'école Édouard-Montpetit;

### **Quartier Hochelaga-Maisonneuve**

Commissaire : Diane Beaudet

CONSIDÉRANT le partenariat avec le Club Rotary pour le projet Décliac à l'école Chomedey-De Maisonneuve;

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs doivent être réalisés à l'immeuble où est située l'école Maisonneuve et qu'il ne serait pas possible de les exécuter en cohabitation;

CONSIDÉRANT que l'école Maisonneuve sera délocalisée au 6200, avenue Pierre-de-Coubertin comme adresse pour le temps de la délocalisation, et ce, dès la rentrée 2020-2021;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n° 105 situé au 2570, rue Nicolet partiellement occupé et que celui-ci pourrait représenter un potentiel pour la scolarisation;

CONSIDÉRANT que le locataire du 4650, rue Ontario (bâtiment n° 388) quitte l'immeuble;

### **Quartier Grand-Plateau**

Commissaires : Ben Valkenburg et Stéphanie Bellenger-Heng

CONSIDÉRANT que l'École des métiers de la construction de Montréal utilise des locaux à Lévis et à l'hôpital Louis-Hippolyte-Lafontaine pour répondre aux besoins de ses élèves;

CONSIDÉRANT que l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal (EMEMM) doit louer des locaux au bâtiment situé au 2350, rue Dickson, porte 400 pour combler le besoin d'espace de l'école;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace de l'école Saint-Pierre-Claver afin que l'école puisse respecter le régime pédagogique en éducation physique;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace du centre Champagnat pour répondre aux besoins de ses élèves;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation majeure de l'école FACE qui ne pourra pas se faire en cohabitation;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école de l'Étincelle;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Espace Jeunesse;

### **Quartier Ville-Marie**

Commissaire : Stéphanie Bellenger-Heng

CONSIDÉRANT que des travaux doivent avoir lieu au Centre Lartigue et que ces derniers ne peuvent être réalisés en cohabitation avec les élèves;

CONSIDÉRANT que les espaces transitoires de l'école Champlain sont partiellement utilisés;

CONSIDÉRANT l'intention de la CSDM de faciliter l'intégration des élèves du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire à l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal (EMFM);

CONSIDÉRANT la situation financière de la CSDM et la volonté de trouver des locaux à la CSDM pour l'EMFM;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace pour la population scolaire de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal (EMHM);

CONSIDÉRANT la volonté de la CSDM de prioriser la construction d'une nouvelle école d'horticulture au Jardin botanique de Montréal afin de regrouper les programmes et les ressources;

CONSIDÉRANT les nouveaux développements résidentiels dans le secteur PPU des Faubourgs;

### **Quartier Centre-Ville Ouest (Peter-McGill)**

Commissaire : Stéphanie Bellenger-Heng

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'école primaire dans le quartier;

CONSIDÉRANT la volonté de garder les familles au Centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'un montant de l'ordre de 10 % a été octroyé en juin 2019 pour réaliser les études nécessaires à la réalisation d'un projet sur le site du Grand Séminaire;

**Quartier Saint-Henri–Petite-Bourgogne–Griffintown**

Commissaire : Violaine Cousineau

CONSIDÉRANT le financement et les propositions pour construire une école dans le secteur Griffintown;

**Quartier Pointe-Saint-Charles**

Commissaire : Violaine Cousineau

CONSIDÉRANT les développements résidentiels qui pourraient être envisagés dans le secteur du Bassin Wellington;

**Quartier Notre-Dame-de-Grâce**

Commissaire : Marie-José Mastromonaco

CONSIDÉRANT que des propositions ont été reçues dans le cadre de l'avis d'appel d'intérêt publié pour le secteur Notre-Dame-de-Grâce;

CONSIDÉRANT que le bâtiment excédentaire de la CSEM, situé au 4635, Place Borden est utilisé pour la scolarisation des élèves du territoire-école Marc-Favreau de la CSDM;

**Quartier Côte-des-Neiges Est**

Commissaire : Khokon Maniruzzaman

CONSIDÉRANT le besoin d'espace du centre Pauline-Julien pour répondre aux besoins de ses élèves;

CONSIDÉRANT les projets immobiliers réalisés et ceux à venir dans le secteur du Triangle Namur/Jean-Talon;

CONSIDÉRANT que le bâtiment excédentaire de la CSEM est occupé par l'école Des Nations de la CSDM, et ce, depuis plusieurs années;

**Quartier Côte-des-Neiges Ouest**

Commissaires : Marie-José Mastromonaco et Khokon Maniruzzaman

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal prévoit construire, dans le secteur Namur-Hippodrome, environ 6 200 habitations;

CONSIDÉRANT les propositions soumises dans le rapport déposé;

Il est majoritairement **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) scolaires 2020-2023 de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) à l'annexe I;
- 2° de RÉAFFIRMER la pertinence de l'orientation de base de la CSDM de concevoir l'école comme une institution de quartier et de privilégier l'école de proximité;
- 3° de MANDATER la présidence de la CSDM afin de poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Québec et des instances de la Ville de Montréal concernant les besoins d'espace pour les secteurs en développement et/ou en planification, notamment de Namur – De La Savane (Hippodrome et Triangle), du PPU Henri-Bourassa Ouest, du secteur la gare Chabanel et de la gare Ahuntsic, du PPU Assomption-Nord, du Technopôle Angus, de Bridge-Bonaventure, de Louvain Est, du PPU des Faubourgs, du quartier Bellechasse, du centre-ville de Montréal ainsi que tous les projets de développement résidentiel d'envergure;
- 4° de POURSUIVRE les démarches pour que soient réservés des terrains ou des espaces pour des écoles dans plusieurs secteurs en développement;
- 5° de MANDATER la présidence de la CSDM afin de poursuivre les négociations avec la CSEM concernant le partage, l'acquisition et la location de bâtiments ou de terrains;
- 6° de MANDATER les directions d'unité et les directions d'établissement afin de s'assurer que toutes les consultations auprès des conseils d'établissement concernés par un projet soient réalisées, et ce, tout en respectant les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);
- 7° de MANDATER les directions d'unité et le Bureau des communications et de la participation citoyenne pour s'assurer que les communautés soient informées des différentes étapes liées aux projets d'ajout d'espace, de réhabilitation ou de rénovation majeure;
- 8° de MANDATER le Service de l'organisation scolaire pour délivrer un acte d'établissement ou le modifier si nécessaire dans le cas de fermeture, de révocation, d'annexion ou de cohabitation;
- 9° de MANDATER, s'il y a ouverture d'un nouvel établissement, le Service du secrétariat général pour procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir l'autorisation concernant la dénomination de cet établissement;
- 10° de DÉMANTELER les classes modulaires, installées temporairement, lorsque des travaux d'ajout d'espace, de construction ou de rénovation sont terminés et que leur utilisation n'est plus nécessaire;

- 11° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour procéder à la demande d'allocation du MEES (mesure 30145) pour l'ajout, la location et le démantèlement des classes modulaires;
- 12° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour procéder à la demande de financement au MEES (mesures 50511, 50512 et autres);
- 13° de POURSUIVRE, lorsque nécessaire, la cohabitation des établissements afin de permettre la scolarisation des élèves;
- 14° de COMMENCER, de POURSUIVRE ou de CESSER, lorsque nécessaire, la délocalisation partielle ou complète d'un établissement afin de permettre la scolarisation des élèves;
- 15° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour poursuivre les analyses ou les travaux pouvant mener à la reprise, pour des fins de scolarisation, d'immeubles excédentaires, lorsque nécessaire;
- 16° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour aviser le ou les locataires de la reprise éventuelle des locaux selon les conditions précisées au bail;
- 17° de POURSUIVRE les démarches entreprises menant à l'aliénation des immeubles excédentaires :
- no 327 situé au 11760, avenue Robert Giffard;
  - no 318L situé au 7950, 2<sup>e</sup> Avenue;
  - no 418 situé au 4120, 43<sup>e</sup> Rue;
  - no 321 situé au 8833, boulevard Saint-Michel;
  - no 364 situé au 6970, rue Marquette;
  - no 172 situé au 6839, rue Drôlet;
  - no 057 situé au 6255, rue Boyer;
  - no 252 situé au 6315, 13<sup>e</sup> Avenue;
  - no 381 situé au 1905, rue de Cadillac;
  - no 346 situé au 6905, rue Notre-Dame;
  - no 276 situé au 1130, boulevard Saint-Joseph Est;
- 18° de MANDATER le Service des ressources matérielles afin de procéder aux négociations des conditions concernant l'utilisation ou la location de locaux à l'externe, notamment pour certains centres de formation professionnelle ou pour adultes et de DÉPOSER un rapport au Conseil des commissaires précisant les modalités des sommes allouées à chacune de ces occupations;
- 19° de MANDATER le Service du secrétariat général pour faire les avis publics prévus à l'article 212 de la LIP lorsqu'il y a une révocation d'un acte d'établissement prévu ou une modification de l'ordre d'enseignement, du cycle, d'une partie de cycle ou de la cessation de l'enseignement du préscolaire;

- 20° de MANDATER le Service de l'organisation scolaire pour planifier et maximiser l'utilisation des espaces transitoires dans les différents bâtiments de la CSDM;
- 21° de RAPPELER le statut transitoire de certains locaux et d'adapter les modalités de consultation en fonction des circonstances particulières;
- 22° de RAPPELER que, malgré la volonté gouvernementale concernant les 4 ans, la priorité demeure l'augmentation de l'espace pour les élèves actuellement inscrits dans les écoles de la CSDM;
- 23° de CONSULTER, en fonction de la situation qui prévaut, les conseils d'établissements impliqués, le comité de parents, le comité de quartier et les arrondissements sur les potentielles délocalisations pour les établissements suivants :
- École Joseph-François-Perrault, annexe
  - École Saint-Gabriel-Lalemant, annexe
  - École Barthélemy-Vimont
  - Centre William-Hingston
  - École Des Monarques, pour l'édifice Marie-Rollet
  - École Rose-des-Vents
  - École Édouard-Montpetit
  - École Maisonneuve
  - École de l'Étincelle
  - École FACE
  - École Saint-Jean-de-Matha
  - École Saint-Jean-de-Brébeuf;

### **Quartiers Cartierville Est et Ouest**

- 24° de POURSUIVRE ou de PLANIFIER, si nécessaire, pour l'école Louisbourg la location de gymnases au YMCA Cartierville pour l'année scolaire 2020-2021;
- 25° de POURSUIVRE les démarches afin d'augmenter le nombre de places disponibles au secondaire dans les secteurs de Cartierville Est et Ouest;
- 26° de CONSULTER, en fonction de la situation qui prévaut, les conseils d'établissements et les intervenants du milieu sur la destination potentielle à donner à l'immeuble transitoire n° 323 – 2005, rue Victor-Doré;
- 27° de CONSULTER, à l'hiver 2020, le conseil d'établissement de l'école Gilles-Vigneault afin d'ajouter temporairement, soit pour l'année scolaire 2020-2021, l'immeuble transitoire n° 323 – 2005, rue Victor-Doré à son acte d'établissement;

### **Quartier Ahuntsic–Bordeaux**

- 28° de CONSULTER les conseils d'établissements et les intervenants du milieu sur la destination potentielle à donner à l'agrandissement de dix groupes à l'école Fernand-Seguin pavillon Hubert-Reeves pour desservir des élèves de quartier;
- 29° d'ENTAMER les démarches afin d'augmenter la capacité d'accueil au préscolaire, au primaire et au secondaire, notamment en évaluant la possibilité de déposer une demande de financement au MEES pour un ou plusieurs projets d'ajout d'espace potentiellement dans les sites suivants :
- École Sophie-Barat, annexe (secondaire)
  - Réserver un terrain dans le secteur des gares Ahuntsic et Chabanel
  - Réserver un terrain dans le projet Louvain Est (préscolaire et primaire);
- 30° de POURSUIVRE la sollicitation auprès du MEES et de l'arrondissement afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et construire une école directement dans le secteur du PPU Henri-Bourassa Ouest, considérant les développements résidentiels prévus;
- 31° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement de l'école Sophie-Barat, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux;

### **Quartier Saint-Michel Nord Est et Ouest**

- 32° de CONSULTER, en fonction de la situation qui prévaut, les conseils d'établissements et les intervenants du milieu sur la destination potentielle à donner à l'immeuble de 23 groupes qui sera construit au 2950, rue Jarry Est;
- 33° de POURSUIVRE, la location des locaux à l'école St. Dorothy de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) pour l'année scolaire 2020-2021 afin de répondre aux besoins du quartier;

### **Quartier Saint-Michel Sud**

- 34° de POURSUIVRE, pour l'école Joseph-François-Perrault, l'utilisation des locaux à l'Académie Ness Martial, située au 3700, boulevard Crémazie Est, pour les années 2020 à 2023;
- 35° de POURSUIVRE, pour l'école Joseph-François-Perrault, l'utilisation du gymnase au Centre Étienne-Desmarteaux situé au 3430, rue de Bellechasse pour les années 2020 à 2023;
- 36° de POURSUIVRE les démarches pour la construction d'une salle d'enseignement de la musique à l'école Jean-François-Perrault;

- 37° de CONSULTER le conseil d'établissement de l'école Joseph-François-Perrault au sujet des modifications à l'acte d'établissement en lien avec la délocalisation des élèves de l'annexe dans des classes modulaires;

#### **Quartier Villeray**

- 38° de PRENDRE l'immeuble excédentaire situé au 7378, rue Lajeunesse à des fins de scolarisation;

#### **Quartier Parc-Extension**

- 39° de POURSUIVRE la cohabitation entre les organismes Les Amis des Mots, l'Université de Montréal (partenariat éducatif), Fusion jeunesse, le CLSC des Faubourgs et l'école Barclay au bâtiment n° 090 situé au 7941, avenue Wiseman;
- 40° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment les conseils d'établissement des deux établissements scolaires et les partenaires occupants du Centre William-Hingston, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux;

#### **Quartier La Petite-Patrie**

- 41° de MANDATER la présidence de la CSDM afin de solliciter le MEES, la Ville et l'arrondissement afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et y construire une école directement dans le futur quartier Bellechasse, considérant les développements résidentiels prévus;

#### **Quartier Rosemont Ouest**

- 42° d'ACCOMPAGNER les milieux lors des prochains mois afin d'assurer une transition sereine pour optimiser l'occupation des immeubles suivants :
- n° 288 – 3000, rue Beaubien Est (capacité : environ douze six groupes)
  - n° 267 – 4430, rue Bélanger (capacité : six groupes)
  - n° 297 — Centre Alphonse-Desjardins (capacité de dix groupes)
  - n° 340 – 5015, 9<sup>e</sup> avenue (capacité : cinq groupes)

en faveur des élèves, des équipes-écoles et des parents;

- 43° de CONSULTER la communauté sur la destination potentielle à donner au terrain et aux immeubles du siège social de la CSDM, notamment le 3737, rue Sherbrooke Est et le 3700, rue Rachel Est pour répondre aux besoins des élèves et de la communauté;
- 44° de POURSUIVRE les démarches menant à la construction une école primaire dans le secteur Angus ou pour mettre en place d'autres pistes de solution en collaboration avec l'arrondissement pour planifier l'arrivée de la population scolaire dans ce secteur;

### **Quartier Rosemont Est**

- 45° de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Rosemont afin que le nom devienne : École des Monarques, comme suite aux validations auprès des différentes instances impliquées et du MEES;
- 46° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école des Monarques, édifice Marie-Rollet;
- 47° de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Rose-des-Vent afin d'indiquer la nouvelle adresse au 3000, rue Beaubien, dès la rentrée 2020-2021;

### **Quartier Tétreaultville**

- 48° de CONSULTER les conseils d'établissements et la communauté sur la destination potentielle à donner notamment aux immeubles :
- n° 303 - 8300 de Teck (capacité : 22 groupes/ 696 places-élèves secondaire);
  - n° 110 – 3075 rue Lebrun (capacité : 16 groupes);
  - n° 177 – 2205 rue Mousseau (capacité à confirmer);

pour répondre aux besoins des élèves de Tétreaultville et de la CSDM;

### **Quartier Mercier**

- 49° de POURSUIVRE, pour l'école Édouard-Montpetit, l'utilisation des installations extérieures pour la pratique de l'activité baseball du programme sports-études, pour l'année scolaire 2020-2021;
- 50° de POURSUIVRE pour l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) l'utilisation des locaux loués à l'aéroport de Mirabel, au 11800, rue Service A-5, à Trois-Rivières, au 3005, rue Lindbergh, et à Québec, au 800, 8<sup>e</sup> Rue de l'Aéroport, pour l'année scolaire 2020-2021;
- 51° de SOLLICITER le MEES et l'arrondissement afin réserver un terrain et de prévoir le financement pour acquérir le terrain et y construire une école directement dans le secteur du PPU Assomption Nord, considérant les développements résidentiels prévus;
- 52° de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Édouard-Montpetit afin d'indiquer que l'école primaire Maisonneuve occupera temporairement l'espace transitoire;

### **Quartier Hochelaga-Maisonneuve**

- 53° de POURSUIVRE, pour l'école Chomedey-De Maisonneuve, l'utilisation des locaux nécessaires au projet Déclit au bâtiment situé au 4240, rue Ontario Est, pour les années 2020-2023;

- 54° de METTRE EN ŒUVRE avec les conseils d'établissement concernés, des parents et du personnel la relocalisation des élèves de l'école Maisonneuve durant les travaux;
- 55° de POURSUIVRE les analyses et de consulter le milieu (directions d'unité, personnel, conseil d'établissement, parents) à l'égard du réaménagement du 2570, rue Nicolet et son utilisation par l'école De l'Étincelle; d'ENVISAGER de déposer une demande de financement au MEES pour un projet afin de réhabiliter le bâtiment no 105 situé au 2570, rue Nicolet;
- 56° de CONSULTER, en fonction de la situation qui prévaut, les conseils d'établissements et les intervenants du milieu sur la destination potentielle à donner à l'immeuble situé au 4650, rue Ontario Est;
- 57° de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Maisonneuve afin d'indiquer le 6200, avenue Pierre-de Coubertin comme adresse pour le temps de la délocalisation, et ce, dès la rentrée 2020-2021;

#### **Quartier Grand-Plateau**

- 58° de POURSUIVRE, pour l'École des métiers de la construction de Montréal (EMCM), l'utilisation gratuite des locaux situés au 7401, rue Hochelaga à Montréal et au 9, rue Monseigneur-Gosselin à Lévis pour les années 2020 à 2023;
- 59° de POURSUIVRE, pour l'EMEMM, l'utilisation des locaux du bâtiment situé au 2350, rue Dickson, porte 400 pour les années 2020 à 2023;
- 60° de POURSUIVRE, pour l'école Saint-Pierre-Claver, l'utilisation des locaux au Centre du Plateau (Ville de Montréal), situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, pour les années 2020 à 2023;
- 61° de POURSUIVRE, pour le centre Champagnat, l'utilisation des locaux situés au 1200, boulevard Crémazie pour les années 2020-2023 et d'ANALYSER d'autres scénarios afin de mettre en place une solution pérenne pour répondre aux besoins de scolarisation des élèves adultes ayant des besoins particuliers;
- 62° de POURSUIVRE l'analyse des différents scénarios menant au projet de réhabilitation de l'immeuble situé au 3449, rue University occupé par l'école FACE, en collaboration avec le comité de travail et la Société québécoise des infrastructures;
- 63° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école de l'Étincelle;
- 64° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Espace-Jeunesse;

## **Quartier Ville-Marie**

- 65° de VÉRIFIER que toute cohabitation et occupation de locaux ne compromette le volet particulier et l'approche pédagogique du milieu;
- 66° de POURSUIVRE l'analyse des facteurs et scénarios visant à déployer une offre de services éducatifs adaptée aux besoins des différentes populations scolaires dans le but de favoriser la réussite des élèves et la rétention des familles dans les écoles primaires et secondaires du quartier;
- 67° de POURSUIVRE la formation à l'hôpital Verdun, situé au 4000, boulevard LaSalle pour l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal (EMFM), pour les années 2020 à 2023;
- 68° de POURSUIVRE, pour l'École des métiers de l'horticulture de Montréal (EMHM), l'utilisation de la bibliothèque et la location des quatre serres et des locaux au pavillon Marie-Victorin du Jardin botanique de Montréal situé au 4101, rue Sherbrooke Est, pour les années 2020 à 2023;
- 69° de POURSUIVRE, pour l'EMHM, l'utilisation des locaux du bâtiment « 5600 Hochelaga » pour les années 2020 à 2023;
- 70° de MANDATER la présidence de la CSDM afin de solliciter le MEES et la Ville afin de construire une nouvelle école des métiers de l'horticulture de Montréal (EMHM) sur le site du Jardin botanique;
- 71° de MANDATER la présidence de la CSDM afin de solliciter le MEES et la Ville afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et y construire une école directement dans le secteur du PPU des Faubourgs, considérant les développements résidentiels prévus;

## **Quartier Centre-Ville Ouest (Peter-McGill)**

- 72° de POURSUIVRE les démarches en vue de soumettre un dossier d'opportunité au MEES afin de réserver le terrain proposé par le Grand Séminaire, dans le cadre d'une emphytéose, et d'y construire une école primaire;

## **Quartier Saint-Henri — Petite-Bourgogne – Griffintown**

- 73° de POURSUIVRE les démarches visant à doter le secteur Griffintown d'une école publique;
- 74° de POURSUIVRE l'analyse des différents scénarios, en collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest et la communauté, afin de planifier l'arrivée de la population scolaire dans ce secteur;

### **Quartier Pointe-Saint-Charles**

- 75° d'ENVISAGER de solliciter le MEES et l'arrondissement afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et y construire une école directement dans le secteur du Bassin Wellington si un projet résidentiel y est prévu;

### **Quartier Notre-Dame-de-Grâce**

- 76° de SOLLICITER le MEES afin d'acquérir définitivement le 4635, Place Borden de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM);
- 77° de POURSUIVRE les démarches relatives à l'analyse de la proposition reçue par le YMCA Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'avis d'appel à intérêt qui a été publié pour le secteur;

### **Quartier Côte-des-Neiges Est**

- 78° de POURSUIVRE, pour le centre Pauline-Julien, la location au 6750, chemin de la Côte-des-Neiges pour l'année scolaire 2019-2020;
- 79° de POURSUIVRE les démarches auprès le MEES et l'arrondissement afin réserver un terrain et de prévoir le financement pour acquérir et construire une école pour le secteur le Triangle Namur/Jean-Talon;
- 80° de POURSUIVRE les négociations avec la CSEM pour acquérir l'immeuble où est situé l'école Des Nations;

### **Quartier Côte-des-Neiges Ouest**

- 81° de POURSUIVRE la sollicitation auprès du MEES et de l'arrondissement afin de réserver des terrains et de prévoir le financement pour les acquérir et y construire des écoles directement dans le secteur de Namur-Hippodrome, considérant les développements résidentiels prévus.

La commissaire Violaine Cousineau souhaite inscrire sa dissidence.

J'atteste que la présente résolution, adoptée à la séance ordinaire du 18 décembre 2019 fait partie du texte du procès-verbal qui sera soumis aux membres du Conseil des commissaires à la prochaine séance ordinaire.



M<sup>e</sup> Ann-Sophie Verrier  
Secrétaire générale

ASV/sb